

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2017 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 16 Mai 2017 à 18H 00.**

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept et le seize mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN (arrivé à 18H 02), Martine COSTE, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie -Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration: Michel ANTHERIEU donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN,

Absents excusés: Claire-Lise CAVALIER, Kévin DAMBROSIO, Gisèle GEOFFRAY.

Absents: Alexandra FOSSAT, Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Didier GOUT est candidat et après vote du Conseil, il est élu à l'unanimité.

Quant au Conseil Public du 10 avril 2017, Martin BOODT n'est pas d'accord avec les propos tenus par Jean-Pierre BROQUIN concernant la réalisation des amortissements sur le budget du Service de l'Eau.

Il demande à ce que soit précisé, après vérification, il n'y jamais eu d'amortissements de réalisés.

Martine VIGOUROUX demande à ce que soit rectifié une partie des éléments rapportés dans le cadre de la délibération n°2017_05_078 : « de 15H 00 à 17H 00, le groupe « SMartFr » s'installera en fixe dans le centre ville » doit être remplacée par « de 15H 00 à 17H, la groupe « ATOMES PRODUCTIONS » s'installera en fixe dans le centre ville ».

Enfin, elle précise que les 3 700 € évoqués dans le cadre de la manifestation « la Caravane des Ânes » ne correspond pas à un coût de cette manifestation car on ne connaît pas encore son coût définitif.

De plus, cette manifestation n' a aucun rapport avec les animations qui vont remplacer la sortie des chars.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2017_05_086 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants :

- achat d'une partie de parcelle à Madame LE FUR Anne et Monsieur FOING Dominique (complément de la délibération n°2015_07_134) – annule et remplace la délibération n°2016_11_173
- décision modificative n°1 au Service de l'Eau
- tarifs des boissons, glaces, bonbons et objets divers
- une motion pour Gisèle GEOFFRAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2017_05_087 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS – DELIBERATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics en son article 28 modifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » et son décret d'application n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Considérant à titre liminaire, que la commune de Saint Jean du Gard a attribué au Cabinet d'Études René GAXIEU SAS, un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel (4 ans) à bons de commandes pour la réhabilitation et l'extension des voiries et réseaux divers (V.R.D) avec notamment la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau communal d'adduction d'eau potable, d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et refaction de la voirie communale sur les secteurs concernés par la réhabilitation du réseau communal d'adduction d'eau potable ;

Considérant que la Communauté Alès Agglomération devant effectuer dans le cadre de la compétence communautaire des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans la Grand'Rue sur la commune de SAINT JEAN DU GARD, a contractualisé, en application de l'article 28 du décret n°2016-360 susvisé, avec le Cabinet d'Études René GAXIEU SAS, un marché de maîtrise d'œuvre permettant préalablement à la constitution d'un groupement

de commande entre la Commune de Saint Jean du Gard et Alès Agglomération pour des travaux de renouvellement des canalisations, de disposer :

- d'une connaissance des contraintes spécifiques à l'opération lors de l'analyse des investigations complémentaires en phase AVP du projet AEP (levé topographique, analyse des données géotechniques) ;

- d'une conception des projets conjointement permettant à une analyse et un traitement des contraintes techniques liées notamment aux remplacements des deux réseaux. L'étroitesse de la rue et de l'encombrement du sous-sol oblige à une pose conjointe du futur réseau d'eau potable et d'assainissement et nécessite une optimisation de la durée des travaux pour limiter les gênes occasionnées par les travaux. La rédaction en phase études des projets conjointement traduit une optimisation du terrassement pour la pose des réseaux ;

- d'une coordination des deux marchés par la même maîtrise d'œuvre en phase travaux dans le cadre d'un groupement de commande permettant une meilleure maîtrise des échéanciers et des coûts.

Considérant aujourd'hui qu'il convient de lancer le marché de travaux correspondant aux études menées conjointement par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant ainsi que dans le cadre des programmes de travaux de renouvellement des réseaux humides dans le centre bourg de la commune, les travaux consistent :

- au renouvellement des réseaux AEP et pluvial par la commune de SAINT JEAN DU GARD,

- au renouvellement du réseau d'assainissement dans la Grand'Rue sur la commune de SAINT JEAN DU GARD, par la Communauté Alès Agglomération.

Considérant que ces deux types d'aménagement liés entre eux en raison de nombreuses similitudes et interfaces tant dans le domaine des études que ceux de la communication/concertation, réalisation et coordination des travaux conduisent la Commune de SAINT JEAN DU GARD et la Communauté Alès Agglomération à créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux à tranches, pour le renouvellement des canalisations ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention constitutive ;

Considérant que ladite convention jointe à la présente définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché public de travaux.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de SAINT JEAN DU GARD et la Communauté Alès Agglomération ayant pour objet des travaux de renouvellement des canalisations.

APPROUVE

La convention constitutive relative à la réhabilitation des réseaux humides sur la commune de SAINT JEAN DU GARD pour des travaux de renouvellement des canalisations, jointe à la présente.

DÉSIGNE

La commune de SAINT JEAN DU GARD représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel RUAS.

AUTORISE

Monsieur Michel RUAS en sa qualité de Maire en exercice, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2017_05_088 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD AU SERVICE COMMUN SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

Monsieur le Maire,

Vu la Directive Européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

Vu la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») et notamment son article 67 modifiant les articles L5211-4-2 et L5842-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 72,

Vu la Loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite « Loi VALTER »,

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « Loi LEMAIRE »,

Vu le Décret n°2011-223 du 1^{er} mars 2011 pris pour l'application de l'article L.127-10 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n°2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L.127-8 et L.127-9 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 par lequel Monsieur le Préfet du Gard a prononcé la fusion de la communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand' Combien et Hautes Cévennes,

Vu la Délibération C2016_14_13 du Conseil de Communauté (de l'ancienne Alès Agglomération) en date du 15 décembre 2016 portant approbation du principe de création du service commun SIG courant du premier semestre 2017,

Vu la délibération C2017_05_17 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu l'Avis du Comité Technique (de l'ancienne Alès Agglomération),

Considérant que pour plus de rationalité, il a été décidé de recentrer le SIG sur Alès Agglomération et de créer un service commun avec, d'une part, un volet de prestations gratuites (selon le demandeur) et, d'autre part, un volet de prestations payantes,

Considérant que les objectifs principaux de création du service commun SIG sont de répartir entre les différents utilisateurs et en fonction de leur usage réel la charge de travail du service et le coût de son développement,

Considérant que les services communs s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées et ce, selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72,

Considérant qu'un service commun a donc été créé au niveau d'Alès Agglomération avec une partie gratuite et une partie payante en fonction des prestations demandées selon la nature du demandeur,

Considérant que les communes membres adhérentes verseront en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par

la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de SAINT JEAN DU GARD d'adhérer audit service par voie de convention d'adhésion aux fins de régir le contenu et les différentes modalités,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT JEAN DU GARD à ce service commun SIG,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

l'adhésion de la Commune de SAINT JEAN DU GARD au service commun SIG « Système d'Information Géographique ».

Les grandes orientations de la convention d'adhésion étant les suivantes :

ARTICLE 1: Durée de la convention d'adhésion

La convention d'adhésion de la Commune de SAINT JEAN DU GARD au service commun SIG est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1er janvier 2017 et expirera au 31 décembre 2020.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modifications des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la convention d'adhésion.

ARTICLE 2: Nature des différentes prestations

La convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement.

Plus synthétiquement, la consultation en ligne de la base de données du SIG restera gratuite.

La mise à disposition de l'outil en ligne permet un certain nombre de prestations qui resteront gratuites.

De même les données cartographiques mises à la disposition des prestataires en charge de missions confiées par les abonnés conserveront la gratuité.

Enfin, la création et la gestion d'une interface « Grand Public » permettront à tous les administrés de les consulter gratuitement.

En revanche, seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations cartographiques, édition de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme.

La Commune de SAINT JEAN DU GARD, en tant que commune membre adhérente, versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: Tarifs d'adhésion et conditions de facturation

Le tarif d'adhésion sera basé sur le prix de la demi-journée de travail pour 2017 (base chiffres 2016) réalisée par le service SIG.

Nature des prestations	TARIFS Pour les communes membres d'Alès Agglomération et souhaitant adhérer au service commun SIG
Pour les prestations gratuites (telles que listées en annexe des conventions)	Gratuité
Prestations payantes (telles que listées en annexe des conventions)	Intervention d'une convention d'adhésion avec chaque commune membre souhaitant adhérer
Création ou gestion de bases de données spécifiques	Sur devis (base minimale ½ journée)
Réalisations cartographiques à façon	Sur devis (base minimale ½ journée)
Edition de cartes	Papier 80g A0 : 30 € Papier 80g A1 : 20 € Papier 80g A2 : 15 € Papier photo A0 : 80 € Papier photo A1 : 60 € Papier photo A2 : 40 € Conversion : 10€ / plan / type
Intégration de données sur la maquette 3D	Sur devis (base minimale ½ journée)
Formation à l'utilisation de logiciels	Sur devis (base minimale ½ journée)
Intégration de documents d'urbanisme	Sur devis (base minimale ½ journée)
Création ou gestion de bases de données spécifiques	Sur devis (base minimale ½ journée)
½ journée (prix estimé 2017 sur la base des chiffres 2016 sera actualisé en fonction des chiffres 2017)	210 €

Le coût unitaire d'une demi-journée sera calculé chaque année (en fin d'année) sur les bases suivantes :

une demi-journée = CUF X 4 heures de travail (correspondant à une demi-journée)

Le coût d'une heure de travail (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :

Charges directes + Charges indirectes

nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante:

Frais directs	Masse salariale du service commun Frais logiciels et bases de données Frais divers engagés pour le fonctionnement du service <u>Charges indirectes =</u> masse salariale directe toutes charges comprises du service commun + coût direct des moyens techniques du service commun
Frais indirects	<u>Charges indirectes =</u> masse salariale affectée des Directions Ressources + Dépenses affectées des Directions ressources

Pour l'année 2017, le prix unitaire de la demi-journée de travail sera plafonné et estimé à 210 €.

Pour les années suivantes, il sera réajusté en fonction de la formule de calcul sus exposée.

En fin d'année civile, le service commun procède:

- au comptage du nombre de demi-journées pour chacune des communes,
- au coût unitaire de la demi-journée au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service,
- au coût du service pour chacune des communes adhérentes en fonction du nombre de demi-journées effectuées.

Ce coût est adressé à la Commune en début d'année N+1 et sera par la suite retenu sur son attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble de ces coinventions ou tout acte afférent en cours et à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le rapporteur précise que cela permettra à la Commune d'intégrer les plans du PLU et du réseau d'eau potable dans le SIG de SIG CEVENNES.

N°2017_05_089 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB STEVENSON

Madame Sylvie JULLIAN propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 1 000 € au Club Stevenson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Michel RUAS précise que l'idée de départ, c'était de valoriser le chemin de Stevenson en créant une caravane des ânes, tout en y associant un échange commercial avec la participation des commerçants de chacune des communes traversées.

A terme, il est souhaitable que les commerçants autofinancent cette manifestation. Toutefois, il est nécessaire, pour lancer l'idée, que chacune des communes participe financièrement par le biais d'une subvention. C'est pourquoi, je propose d'attribuer une subvention de 1 000 €, la commune du MONASTIER versant également la même somme, les autres communes plus petites participant chacune selon leurs moyens.

Martin BOODT : je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas l'association « Sur le Chemin de R.L. Stevenson » qui porte ce projet ?

Marie-Ange SABOYA : l'association « Sur le Chemin de R.L. Stevenson » n'est pas contre l'idée de ce projet, mais ils n'ont pas souhaité être porteur de ce projet.

Il a donc été nécessaire de créer une nouvelle association « Club STEVENSON » sous la tutelle des communes de SAINT JEAN DU GARD et du MONASTIER.

Ce sera également dans le cadre du jumelage entre la commune du MONASTIER et SAINT JEAN DU GARD.

Martine COSTE : toutes les communes du trajet financent-elles ?

Michel RUAS : oui, toutes les communes traversées, je crois 15, seront sollicitées.

N°2017_05_090 – ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MADAME LEFUR ANNE ET MONSIEUR FOING DOMINIQUE (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2015_07_134) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_11_173

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°2015_07_134 du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition d'une partie de parcelle de Madame LE FUR Anne et Monsieur FOING Dominique pour sécuriser le chemin d'Arbousse qui s'effondre (section B n°872).

Des conditions particulières ont été convenues entre les parties :

- Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune, acquéreur aux présentes, et aux frais exclusifs de celle-ci, et ce dans un délai de 6 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente, à construire en limite de la nouvelle parcelle un mur destiné à contenir les éventuels affaissements sur la route d'Arbousse du terrain restant appartenir aux vendeurs.

- Monsieur le Maire, au nom de la Commune, s'engage également, en cas d'éboulement ou d'affaissement du terrain qui pourrait se produire sur les nouvelles limites de la parcelle et sur la route d'Arbousse, à prendre en charge aux frais exclusifs de la Commune, le déblaiement, les réparations et la remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2017_05_091 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget du Service de l'Eau :

Section de fonctionnement

Recettes – chap. 77

Art. 778 – autres produits exceptionnels 165 000 €

Dépenses – chap. 67

Art. 673 – annulation de titres (exercices antérieurs) 165 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Michel RUAS : on est obligé d'émettre un nouveau titre de recette et le percepteur dit qu'il est nécessaire d'annuler le précédent titre émis.

N°2017_05_092 – TARIFS DES BOISSONS, GLACES, BONBONS ET OBJETS DIVERS

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016_05_090 du 22 mai 2016 portant création d'une régie pour la vente de boissons, glaces, bonbons et objets divers.

Il convient de fixer les tarifs à partir de la saison 2017 :

1 – boissons – bonbons et divers :

- cannettes (33cl) : 1,50 €
- eau (50cl) : 1 €
- eau (1,5l) : 2 €
- chips (30g) : 0,50 €
- bonbons (sac de 120g) : 2 €
- M et M's (45g) : 1,50 €
- snikers : (50g) : 1,50 €
- caramba : 0,20 €

2 – glaces :

- cônes : 2 €
- bâtonnets : 2 €
- bâtonnets so pop oasis : 1,50 €
- barres crème glacée : 2 €
- Mr Freeze : 1 €
- push up confett : 2 €.

Toutes les modifications tarifaires seront actées par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Marie-Ange SABOYA : y-a-t-il un maître-nageur qui donnera des cours cette année et à quel tarif ?

Michel RUAS : oui, mais pour les tarifs, je sais que c'était, il y a 3 ans, 5 €/h pour des cours en groupe. C'est à vérifier auprès d'ALES agglomération pour cette année.

Marie-Ange SABOYA : pas de cours individuel ?

Michel RUAS : non, pas sur SAINT JEAN DU GARD.

N°2017_05_093 – MOTION POUR GISELE GEOFFRAY

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DU GARD veut, par cette motion, apporter son soutien à Madame Gisèle GEOFFRAY, 1^{ère} Adjointe de la Commune, qui montre par son travail, son abnégation et son activité, son attachement à la Commune de SAINT JEAN DU GARD.

Aujourd'hui, c'est tout le Conseil Municipal et au-delà la Commune de SAINT JEAN DU GARD qui lui témoigne sa solidarité et son amitié en ce moment grave et dramatique.

Emile MOREAU a fait lecture de cette motion de soutien, dont il est l'auteur.

Michel RUAS : c'est vraiment dramatique ce qui est arrivé.

L'ensemble des membres présents souhaitent que cette motion face l'objet d'une parution dans MIDI LIBRE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

